

# ARRETE PROVISOIRE



Le MAIRE de la Ville de MORTEAU (Doubs)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212

VU, le Code Pénal

VU, le Code de la Route

VU, le code de la code de la Santé Publique

VU, la demande formulée par le service culturel de la mairie de MORTEAU en vue d'organiser le **20 et 21 juin 2026** la fête de la musique dans les rues de la Ville,

POLICE MUNICIPALE  
N° 3798/2026 PMH

## OBJET

Réglementation et organisation de la circulation et du stationnement lors de la fête de la musique les 20 et 21 juin 2026.

**Considérant**, qu'il importe, pour la sécurité de cette manifestation, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La fête de la musique organisée par le service culturel de la Mairie de MORTEAU est autorisée **le samedi 20 juin 2026 de 18 heures au 21 Juin 2026 à 02 heures et le dimanche 21 juin 2026 de 14 heures à minuit**, dans les rues de la Ville de MORTEAU mentionnées à l'article 3.

### ARTICLE 2 :

En raison de plusieurs rassemblements musicaux et afin de faciliter le montage des différents podiums :

- La Place de l'Hôtel de Ville sera interdite à la circulation et au stationnement du vendredi 19 juin 2026 à 07 heures au 22 juin 2026 à 14 heures sur la partie devant l'hôtel de ville pour la pose du podium. Le reste de la place sera interdite à la circulation et au stationnement du samedi 20 juin 2026 de 12h30 au lundi 22 juin 2026 à 14 heures.

- La Place de Halle depuis le carrefour de la Rue Pasteur jusqu'au n° 2 Place de la Halle à Morteau sera interdite à la circulation et au stationnement du samedi 20 juin 2026 à 13h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 07h00.

- Les 6 places de stationnement place de la halle face au Bar restaurant « La bousse » seront interdites le 20 juin 2026 de 08h à 13 heures le 22 juin 2026 ( réservé pour une remorque camion)

### ARTICLE 3 :

**La circulation et le stationnement seront interdits du 20 juin 2026 dès 18 heures jusqu'au 22 juin 2026 à 07 H** dans les rues mentionnées ci-dessous :

- Grande Rue ( RD 437) du n° 01 au n° 34
- Place Carnot.

- Rue de l'Helvétie (RD 461), depuis les immeubles n°1 et 2, jusqu'aux n°15 et 12.
- Rue de la Gare (RD 437).
- Rue Barral (stationnement autorisé pour groupe de musique)
- Place de la halle du carrefour avec la rue Ménie au carrefour avec la rue Brugger
- Les 6 places de stationnement juste après la pizzeria du champ de foire (Y compris la zone réservée à l'arrêt des bus)

**Le stationnement sera interdit du 19 juin 2026 à 16 heures au 22 juin 2025 à 14 h sur les 2 dernières places devant le 12 rue de la gare à Morteau ainsi que les 2 dernières places rue Belzon à Morteau.**

**Les 4 premières places de stationnement devant le kebab rue de la chaussée seront interdites au stationnement le 20 juin 2026 dès 18 heures jusqu'au 22 juin 2026 à 14 H.**

**La circulation se fera par alternat au moyen de feux tricolores :**

- Entre l'Avenue de la Gare et la rue René Payot. Les véhicules venant de Villers le Lac et de Pontarlier emprunteront la déviation mise en place par le champ de foire.

**La circulation devra être rétablie le 22 juin 2026 à 07 heures.**

#### **ARTICLE 4 :**

Tous les automobilistes devront se conformer à la signalisation et aux déviations qui seront mises en place par les services techniques de la ville de Morteau.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cadre du plan vigipirate, la circulation sera bloquée par :

- Des véhicules :
  - Place de la halle, devant la médiathèque et devant le bar restaurant la Bousse
  - A l'entrée de la rue Barral
  - Rond-point du terminus
- Des barrières BAAVA :
  - Rue de l'Helvétie à proximité du rond- point place Carnot
  - Grande rue devant le restaurant Les Horlogers
- Barrières Vauban :
  - Rond-point du bas de ville en direction de la place Carnot
  - Rue pasteur devant magasin Voile déco
  - Fin de la rue Barral
  - En complément des Véhicules bloquant les rues

#### **ARTICLE 6 :**

Par mesure de sécurité, pendant toute la durée de cette manifestation, il est interdit de procéder sur la voie publique à la vente de boissons conditionnées à l'aide de bouteilles en verre.

Il incombe aux organisateurs de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de se faire garantir comme ils l'entendent, de tous les risques pouvant résulter de l'organisation de cette manifestation et de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile garantissant les dommages qui pourraient être causés à des tiers.

**ARTICLE 7:**

La Police Municipale et la Gendarmerie de MORTEAU, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent Arrêté, dont ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORTEAU
- Service de Police Municipale de MORTEAU
- SDIS 25 (transmis par courriel)
- Services Techniques ville de Morteau
- Le demandeur

Fait à MORTEAU le 10 juin 2026



